



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°32-2023-172

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

DDETS-PP /

32-2023-09-13-00012 - ARRETE MODIFICATIF ODDS du13 septembre 2023 (2 pages)	Page 3
32-2023-09-11-00016 - BARBIERI SANCHEZ (2 pages)	Page 6
32-2023-09-11-00015 - MARIE MENAGE (2 pages)	Page 9
32-2023-09-11-00014 - refus DAVID PAYSAGE (1 page)	Page 12
32-2023-09-11-00012 - refus jardi coach (1 page)	Page 14
32-2023-09-11-00013 - refus LAJOINIE BAPTISTE (1 page)	Page 16

DDFIP /

32-2023-09-01-00017 - Arrêté portant délégation de signature du Service des Impôts des Particuliers du Gers (7 pages)	Page 18
32-2023-09-15-00006 - Décision de délégation de signature pour le responsable du SDIF du Gers (1 page)	Page 26

DDETS-PP

32-2023-09-13-00012

ARRETE MODIFICATIF ODDS du13 septembre
2023



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités
et de la Protection des Populations du Gers

ARRETE

fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Gers

Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

Vu l'arrêté ministériel du 3 août 2023 nommant Monsieur Antoine MAILLARD directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers à compter du 21 août 2023,

Vu l'arrêté n° 32-2022-07-27-00003 du 27 juillet 2022 fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Gers,

Vu l'arrêté n° 32-2023-05-11-00002 du 11 mai 2023 modifiant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département du Gers,

Vu le courrier du FESAC du 9 septembre 2023 désignant un membre titulaire,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 32-2022-07-27-00003 du 27 juillet 2022 est modifié comme suit :

La FESAC (Fédération des Entreprises du Spectacle Vivant, de la Musique, de l'Audiovisuel et du Cinéma), organisation professionnelle d'employeur, a procédé à la nomination de :

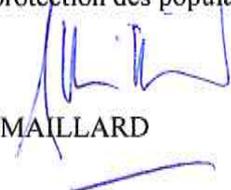
- M. LE PENNEC Ronan, en qualité de membre titulaire.

Article 2 : Les autres désignations demeurent sans changement.

Article 3: Le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Gers est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Fait à Auch, le 13 septembre 2023

Le Directeur départemental de
l'emploi, du travail, des solidarités
et de la protection des populations


Antoine MAILLARD

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois :

Soit par courrier à l'adresse suivante : Tribunal Administratif de Pau - 50 Cours Lyautey - 64010 PAU,

Soit par l'application informatique télérécoours accessible sur le site <http://www.telerecoours.fr>

La décision contestée doit être jointe au recours.

DDETS-PP

32-2023-09-11-00016

BARBIERI SANCHEZ



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DDETS-PP DU GERS**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP817475908**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme ADomMultiservices, 72 chemin du magnas 32600 Clermont-Saves, le 12/09/23 ;

Le préfet du Gers

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers , le 12/09/23 par Mme. BARBIERI-SANCHEZ Isabelle en qualité de dirigeante, pour l'organisme ADomMultiservices dont l'établissement principal est situé 72 chemin du magnas 32600 Clermont-Saves et enregistré sous le N° SAP817475908 pour les activités suivantes :

- Soutien scolaire ou cours à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance administrative à domicile (mode d'intervention Prestataire)
- Accompagnement des personnes présentant une invalidité temporaire (mode d'intervention Prestataire)
- Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire à leur domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

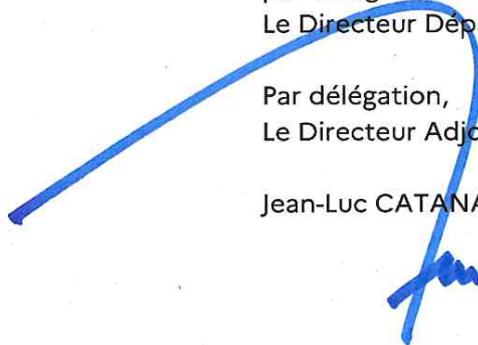
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auch, le 11 septembre

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,

Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS



DDETS-PP

32-2023-09-11-00015

MARIE MENAGE

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**
DDETS-PP DU GERS

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP352504518**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la demande de déclaration déposée par l'organisme Marie Ménage lieu dit bernicot 32320
POUYLEBON, le 11/09/23 ;

Le préfet du Gers

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès du service instructeur du Gers, le 11/09/23 par Mme. tridon marie en qualité de dirigeante, pour l'organisme marie ménage dont l'établissement principal est situé lieu dit bernicot 32320 POUYLEBON et enregistré sous le N° SAP352504518 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers (mode d'intervention Prestataire)
- Livraison de repas à domicile (mode d'intervention Prestataire)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.]

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail. Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps. La déclaration a une portée nationale.

Le cas échéant :

En application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

De même, en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le présent récépissé peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès service instructeur du Gers ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du tribunal administratif .

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr/>

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Auch, le 11 septembre 2023

Pour le Préfet,
par délégation

Le Directeur Départemental DDETS-PP32,

Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS



DDETS-PP

32-2023-09-11-00014

refus DAVID PAYSAGE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS
DDETS-PP DU GERS**

DAVID PAYSAGE

1 Lieu Dit à la Bordeneuve

32200 CATONVIELLE

Affaire suivie par Corinne Bedos
Téléphone : 05.81.67.24.33

Monsieur,

Je vous informe que votre demande d'enregistrement de déclaration de votre organisme dans le secteur des services à la personne est rejetée.

En effet, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des services à la personne prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail. Bien que vous ayez certifié respecter cette condition lors de votre demande en ligne

Vous ne pouvez donc bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des services à la personne.

La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Gers ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Auch, le 11 septembre 2023

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,

Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS

DDETS-PP

32-2023-09-11-00012

refus jardi coach



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**
DDETS-PP DU GERS

JARDI COACH
6 rue Henri BORDES
32600 L'ISLE JOURDAIN

Affaire suivie par Corinne Bedos
Téléphone : 05,81,67,24,33

Monsieur,

Je vous informe que votre demande d'enregistrement de déclaration de votre organisme en date du 06/07/2023 dans le secteur des services à la personne est rejetée.

Suite à notre conversation téléphonique, vous m'avez informé créer une autre société dédiée au service à la personne et dès cette société sera créée, vous referez une nouvelle demande sur NOVA.

La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Gers ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Auch, le 11 septembre 2023

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,

Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS

DDETS-PP

32-2023-09-11-00013

refus LAJOINIE BAPTISTE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

**DIRECTION RÉGIONALE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS**
DDETS-PP DU GERS

LAJOINIE BAPTISTE

64 chemin de prentigarde

32720 BARCELONE DU GERS

Affaire suivie par Corinne Bedos
Téléphone : 05.81.67.24.33

Monsieur,

Je vous informe que votre demande d'enregistrement de déclaration de votre organisme en date du 02 mars 2023 dans le secteur des services à la personne est rejetée.

En effet, vous ne respectez pas la condition d'activité exclusive dans le secteur des services à la personne prévue à l'article L.7232-1-1 du code du travail. Bien que vous ayez certifié respecter cette condition lors de votre demande en ligne, vous indiquez également que vos activités ne concernent pas que les particuliers.

Vous ne pouvez donc bénéficier des avantages fiscaux et sociaux propres au secteur des services à la personne.

La présente décision peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès du service instructeur du Gers ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 61 Boulevard Vincent Auriol, 75703 PARIS CEDEX 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Je reste à votre entière disposition pour vous apporter toute information complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Auch, le 11 septembre 2023

Pour le Préfet,
par délégation
Le Directeur Départemental DDETS-PP32,
Par délégation,
Le Directeur Adjoint,

Jean-Luc CATANAS

DDFIP

32-2023-09-01-00017

Arrêté portant délégation de signature du
Service des Impôts des Particuliers du Gers

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS
2 Place Jean DAVID
BP 80302
32007 AUCH CEDEX

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Gers,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'instruction du 13 novembre 2003 ;

Arrête :

Article 1 -Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP du GERS, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 60 000€, à l'inspecteur Divisionnaire des Finances Publiques dont le nom suit :

- **Mme Valérie MASSE**

Article 2 -Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP du GERS, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 15 000€, aux inspecteurs des finances publiques dont les noms suivent :

- **Mme Sylvie HORGUE**
- **Mme Martine GOUYOU**
- **M Victor BARON-CASTANIE**

Article 3 - Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP du GERS; à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 10 000€, aux contrôleurs des finances publiques dont les noms suivent :

- M Erwan ARMANGE	- Mme Martine LE BILLAN
- M Jonathan ARNOULD	- Mme Chrystèle LEPARQUOIS
- Mme Tabatha CENTENO	- Mme Marie-Christine MARTINEZ
- M Vincent CLERGUE	- M Matthieu MIGUE
- Mme Elise DELACOURT	- Mme Mélina OTRANTE
- M William DESVE	- Mme Anne PUJOL
- M Lionel GARCIA	- M Vincent ROUSSELY
- M Jérôme LAURANCIN	

Article 4 - Délégation de signature est donnée par le responsable du SIP du GERS, à l'effet de prendre, au nom du directeur départemental des finances publiques, des décisions contentieuses d'admission totale, d'admission partielle, de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office ou des décisions gracieuses de rejet, remise, modération ou transaction dans la limite de 2 000 euros, aux agents administratifs des finances publiques dont les noms suivent :

- Mme Chantal CARPENTIER
- Mme Manon CLAUDE
- Mme Camille DAT
- Mme Katel DURAND
- Mme Laura GUERIN
- Mme Tiffany HABBAT
- M Christophe HATTRY
- Mme Anouchka KOWZAN
- M Dimitri LE MOUEL
- M David MARTET
- Mme Marie-Hélène NIEL
- Mme Laura PASINI
- Mme Chantal PEZE
- Mme Patricia PJERROT
- Mme Christel ROBIN
- Mme Charlotte ROUILLARD
- M Rémy VERGNES

Toutefois, pour tous les agents, inspecteur divisionnaire, inspecteurs, contrôleurs et agents administratifs, la délégation pour admission, admission partielle ou rejet ne peut être appliquée pour des réclamations portant sur des impositions consécutives à :

- des opérations de contrôle fiscal ;
- des rehaussements opérés suivant une procédure d'imposition d'office.

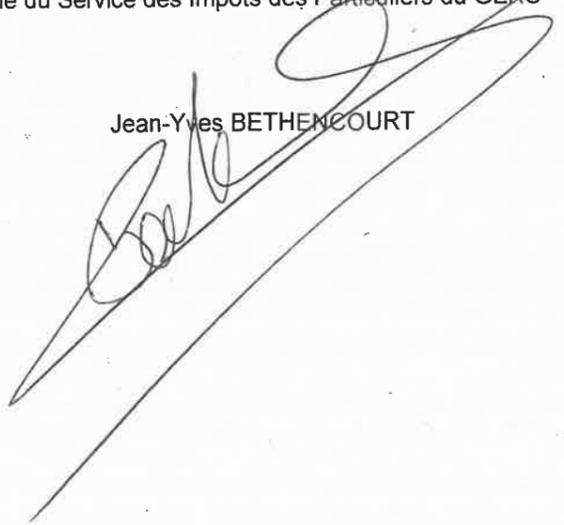
Article 5 – En cas d'absence du responsable du SIP du GERS, délégation de signature est donnée, dans les conditions et limites fixées par la délégation automatique accordée aux responsables, à Mme Valérie MASSE, Inspectrice Divisionnaire Hors Classe des Finances Publiques, Mesdames Sylvie HORGUE et Martine GOUYOU, Inspectrices des Finances Publiques, Monsieur Victor BARON-CASTANIE Inspecteur des Finances Publiques

Article 6– Le présent arrêté sera affiché dans les locaux où l'activité est exercée.

A AUCH, le 01/09/2023

Le Chef de Service Comptable
Responsable du Service des Impôts des Particuliers du GERS

Jean-Yves BETHENCOURT



Arrêté portant délégation de signature

Le Responsable du Service des Impôts des Particuliers du Gers (32),

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article L.257 A ;

Arrête :

Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de gracieux fiscal de recouvrement, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MASSE Valérie	Inspectrice Divisionnaire HC des Finances publiques	60 000 €	24 mois	60 000 €
HORGUE Sylvie GOUYOU Martine BARON-CASTANIE Victor	Inspecteurs des finances publiques	15 000 €	12 mois	15 000 €
CENTENO Tabatha COSTESSEQUE Jean- Philippe DELACOURT Elise DESVE William JEANJEAN Rémy JOACHIM Maxime LE BILLAN Martine LAPARQUOIS Chrystèle	Contrôleurs des finances publiques	10 000 €	6 mois	10 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
MARTET Ludovic PELTIER Désiré PIERROT Patricia ROBIN Christel	Agents des finances publiques	6 000 €	6 mois	6 000 €

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M ARMANGE Erwan M ARNOULD Jonathan M CLERGUE Vincent M GARCIA Lionel M LAURANCIN Jérôme Mme MARTINEZ Marie-Christine M MIGUE Matthieu Mme OTRANTE Mélika Mme PUJOL Anne M ROUSSELY Vincent	Contrôleurs des finances publiques	3 mois	3 000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
Mme CARPENTIER Chantal Mme CLAUDE Manon Mme DAT Camille Mme DURAND Katel Mme GUERIN Laura Mme HABBAT Tiffany	Agents des finances publiques	3 mois	3 000 €

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
M HATTRY Christophe Mme KOWZAN Anouchka M LE MOUEL Dimitri M MARTET David			

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département du GERS.

A AUCH, le 01/09/2023
Le Chef de Service Comptable
Responsable du Service des Impôts des Particuliers du GERS

Jean-Yves BETHENCOURT



DELEGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DE LA DIRECTION BENEFICIAINT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux fiscal)

Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande auprès du responsable du service et de ses adjoints

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DU GERS

M. BETHENCOURT J-yves	A+		01/01/2021		
Mme MASSE Valérie	A+	01/01/2021	M GARCIA Lionel	B	01/01/2021
Mme GOUYOU Martine	A	01/09/2022	M LAURANCIN Jérôme	B	01/01/2021
Mme HORGUE Sylvie	A	01/09/2022	Mme LE BILLAN Martine	B	01/01/2021
M BARON-CASTANIE Victor	A	01/09/2023	Mme LEPARQUOIS Chrystèle	B	01/01/2021
M ARMANGE Erwan	B	01/09/2023	Mme MARTINEZ Marie- Christine	B	01/01/2021
M ARNOULD Jonathan	B	01/09/2023	M MIGUE Matthieu	B	01/01/2023
Mme CENTENO Tabatha	B	01/09/2023	Mme OTRANTE Mélika	B	01/09/2021
M CLERGUE Vincent	B	01/01/2021	Mme PUJOL Anne	B	01/01/2021
Mme DELACOURT Elise	B	01/01/2021	M ROUSSELY Vincent	B	01/01/2021
M DESVE William	B	01/01/2021			

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE : 01/09/2023

DELEGATIONS DE SIGNATURE

LISTE DES AGENTS DE LA DIRECTION BENEFICIANT D'UNE DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES FINANCES PUBLIQUES DU GERS

(Délégations de signature accordées en matière de traitement du contentieux fiscal)

Les actes de délégation peuvent être consultés sur demande auprès du responsable du service et de ses adjoints

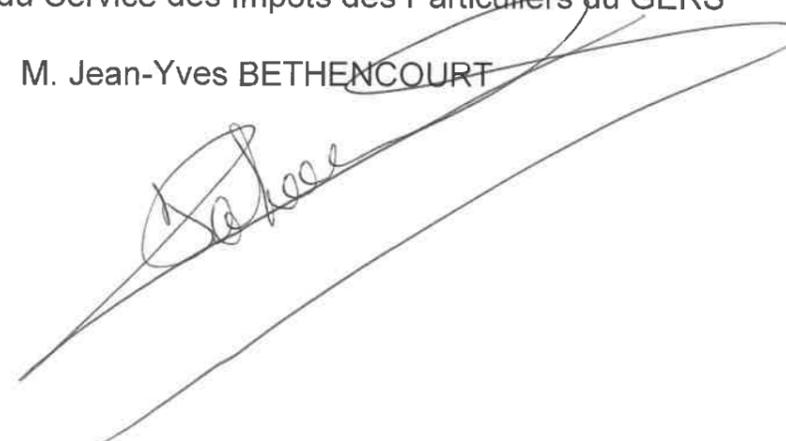
SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DU GERS

Mme CARPENTIER Chantal	C	01/09/2023	M MARTET David	C	01/09/2021
Mme CLAUDE Manon	C	01/09/2023	Mme NIEL Marie-Hélène	C	01/09/2022
Mme DAT Camille	C	01/09/2022	Mme PASINI Laura	C	01/01/2021
Mme DURAND Katel	C	01/01/2021	Mme PEZE Chantal	C	01/01/2021
Mme GUERIN Laura	C	01/09/2022	Mme PIERROT Patricia	C	01/01/2021
Mme HABBAT Tiffany	C	01/09/2021	Mme ROBIN Christel	C	01/01/2021
M HATTRY Christophe	C	01/01/2021	Mme ROUILLARD Charlotte	C	01/09/2022
Mme KOWZAN Anouchka	C	01/01/2023	M VERGNES Rémy	C	01/09/2023
M LE MOUEL Dimitri	C	01/09/2022			

DATE D'AFFICHAGE DE LA LISTE : 01/09/2023

M. le Chef de Service Comptable
Responsable du Service des Impôts des Particuliers du GERS

M. Jean-Yves BETHENCOURT



DDFIP

32-2023-09-15-00006

Décision de délégation de signature pour le
responsable du SDIF du Gers



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU GERS**
2, place Jean David
CS 70352
32010 AUCH Cedex

Décision de délégation de signature pour le responsable du SDIF du Gers

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des Finances publiques
du Gers,

Vu l'article L 255 A du livre des procédures fiscales ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Claude HERNANDEZ, administrateur de l'État en qualité de directeur départemental des Finances publiques du Gers, responsable des services des Finances publiques dans le département ;

Décide :

Article 1: Délégation de signature est donnée à M. Adrien CORNET, inspecteur divisionnaire, responsable du Service Départemental des Impôts Fonciers (SDIF) du Gers, pour liquider et émettre les titres de perception mentionnés à l'article L255 A du livre des procédures fiscales.

Article 2 : Les dispositions de la présente décision prennent effet à la date de sa publication.

Article 3 : La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Gers.

Fait à Auch, le 15/09/2023

M. Jean-Claude HERNANDEZ, Administrateur de l'État, Directeur Départemental des Finances Publiques du Gers

